

**NOTICE RELATIVE À L'ORGANISATION  
ET AUX MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES  
DU DIPLÔME DE COMPTABILITE ET DE GESTION (DCG)**

**SESSION 2012**

Les candidats sont invités à prendre connaissance avec soin des informations contenues dans la notice et de tous les documents qu'ils recevront ultérieurement (confirmation d'inscription, convocation aux épreuves, etc). En aucun cas, ils ne pourront arguer de leur ignorance des dispositions qui y figurent.

LES CANDIDATS QUI S'INCRIVENT AU TITRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE SE REPORTERONT AUX DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CETTE VOIE, EXPOSEES DANS LA "NOTICE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) DES DIPLOMES COMPTABLES SUPERIEURS" – SESSION 2012

Les examens du DCG et du DSCG sont organisés selon le régime défini par le décret n°2006-1706 du 22 décembre 2006 (JO du 29 décembre 2006) et l'arrêté du 8 mars 2010 (Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n°11 du 18 mars 2010).

## SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| <b>1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION .....</b>   | <b>3</b> |
| <b>2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION.....</b>   | <b>3</b> |
| A - INSCRIPTION DES CANDIDATS.....  | 3        |
| A.1 - INSCRIPTION.....  | 3        |
| A.2 - VALIDATION DE L'INSCRIPTION.....  | 3        |
| B - DROITS D'INSCRIPTION .....  | 5        |
| C - CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DE DOSSIER .....                                  | 5        |
| <b>3 - DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>4 - CONVOCATION .....</b>  | <b>6</b> |
| <b>5 - DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS LORS DES ÉPREUVES .....</b>                   | <b>6</b> |
| A - CALCULATRICE.....   | 7        |
| B - PLAN COMPTABLE .....  | 7        |
| C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE.....                            | 7        |
| <b>6 - CAS DE FRAUDE.....</b>   | <b>7</b> |
| <b>7 - OBTENTION DU DCG .....</b>   | <b>7</b> |
| <b>8 - REPORT DE NOTES OBTENUES AU DCG.....</b>   | <b>8</b> |
| <b>9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DPECF, AU DECF ET AU DESCF.....</b> | <b>8</b> |
| <b>10 - TITRES ET DIPLÔMES ADMIS EN DISPENSE DE CERTAINES ÉPREUVES.....</b>             | <b>9</b> |
| <b>11 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....</b>  | <b>9</b> |

Annexe 1

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

Annexe 2

Liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves

## 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à s'inscrire au DCG les candidats **titulaires** des titres ou diplômes suivants :

- baccalauréat ;
- titre ou diplôme admis en dispense du baccalauréat en vue de l'inscription dans les universités ;
- titre ou diplôme étranger permettant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays de délivrance (les candidats doivent en apporter la preuve, <http://www.ciep.fr/enic-naricfr>) ;
- deux valeurs de cours du Conservatoire national des arts et métiers ;
- diplôme homologué niveau I, II, III ou IV figurant sur l'arrêté du 17 juin 1980 modifié fixant la liste d'homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique <http://cncp.gouv.fr/cncp/index.php?page=40> ;
- diplômes enregistrés aux niveaux I et II du répertoire national de certification professionnelle <http://www.cncp.gouv.fr/>

## 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Il est rappelé aux candidats que l'inscription à un examen est un **acte personnel** : il est donc impératif que les candidats procèdent eux-mêmes aux formalités d'inscription.

### A - INSCRIPTION DES CANDIDATS

#### A.1 - INSCRIPTION

L'inscription au DCG s'effectue impérativement et exclusivement sur Internet à l'adresse Internet suivante : <http://www.siec.education.fr>

Le serveur sera ouvert **du 5 janvier 2012 au 7 février 2012** jusqu'à 17 heures (heure métropolitaine).

**Attention : Pour une même session, le candidat ne peut s'inscrire au titre de l'examen et au titre de la VAE.**

Le candidat précisera, parmi les épreuves du DCG, celles concernées par la demande d'inscription. Le cas échéant, il mentionnera celles pour lesquelles il demande à conserver une note comprise entre 6/20 et 10/20 ainsi que celles pour lesquelles il souhaite faire valoir une dispense.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont obligatoirement conservées.

Cette formalité effectuée, il est **vivement** conseillé au candidat d'imprimer la fiche récapitulative sur laquelle figure son numéro d'inscription et d'en joindre une copie lors de toute correspondance avec le service d'examen.

#### A.2 - VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Suite à son inscription sur Internet, le candidat recevra un formulaire de « confirmation d'inscription » qu'il devra vérifier, compléter et signer.

**Le formulaire de confirmation d'inscription, accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives** (photocopie du titre ou du diplôme permettant l'inscription et/ou ouvrant droit à dispense(s) d'épreuve(s), duplicata de relevé(s) de notes ... ), devra être

transmis **avant le 29 février 2012 minuit** (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi :

- aux services rectoraux concernés pour les candidats qui résident en province ou dans les DOM ;
- au SIEC (Service interacadémique des examens et concours) pour les candidats dont la résidence relève du ressort de l'académie de Paris, Créteil ou Versailles ;
- aux services rectoraux suivants pour les candidats résidant dans un TOM ou un pays étranger :

| <b>Rectorats de gestion</b>   | <b>Pays ou TOM de résidence</b>   |
|---|---|
| Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille<br>Place Lucien Paye<br>13621 Aix-en-Provence cedex 1                      | Nouvelle-Calédonie,<br>Polynésie française,<br>Madagascar, Algérie, Tunisie   |
| Rectorat de l'académie de Bordeaux<br>5 rue Joseph de Carayon Latour - BP 935<br>33060 Bordeaux cedex             | Maroc   |
| Rectorat de l'académie de Lille<br>20 rue Saint-Jacques – BP 709<br>59033 Lille cedex                             | Belgique, Royaume-Uni   |
| Rectorat de l'académie de Lyon<br>94 rue Hénon – BP 64571<br>69244 Lyon cedex 04                                  | Suisse  |
| Rectorat de l'académie de Montpellier<br>31 rue de l'Université<br>34064 Montpellier cedex                        | Andorre, Liban  |
| Rectorat de l'académie de Nancy-Metz<br>2 rue Philippe de Gueldres<br>Case officielle n°30013 - 54035 Nancy cedex | Luxembourg  |
| Rectorat de l'académie de Nantes<br>DIVEC 4-1<br>4 rue de la Houssinière - BP 72616<br>44326 Nantes cedex 3       | Bénin   |
| Rectorat de l'académie de Nice<br>53 avenue Cap-de-Croix<br>06181 Nice cedex                                      | Italie, Burundi, Congo, Gabon, Monaco   |
| Rectorat de l'académie de Rennes<br>DEXACO - CS 24209<br>13 bd de la Duchesse-Anne<br>35042 Rennes cedex          | Côte d'Ivoire   |
| Rectorat de l'académie de la Réunion<br>24 avenue Georges Brassens<br>97702 Saint-Denis Messag cedex 9            | Mayotte   |
| Rectorat de l'académie de Strasbourg<br>6 rue de la Toussaint<br>67975 Strasbourg cedex 9                         | Allemagne   |
| Service interacadémique des examens<br>et concours (SIEC)<br>7 rue Ernest Renan<br>94749 Arcueil cedex            | Wallis et Futuna, St Pierre-et-Miquelon,<br>Terres Australes Antarctiques Françaises<br><b>et</b> les autres pays étrangers <b>ou</b> TOM<br>(non rattachés aux académies<br>précédentes) |

**ATTENTION**

Il n'existe pas d'inscription conditionnelle. A la date nationale limite de retour des dossiers d'inscription, le candidat doit justifier du diplôme requis pour s'inscrire au DCG.

**Quelque soit le motif, aucune inscription (formalités Internet, renvoi du formulaire de confirmation d'inscription) et aucune pièce justificative ne seront acceptées hors délais.**

Il est conseillé au candidat de retourner son formulaire de confirmation d'inscription sous pli recommandé avec accusé de réception et de conserver le justificatif de cet envoi.

Le candidat qui n'aurait pas reçu le formulaire de confirmation d'inscription avant le 17 février 2012 doit en informer le service rectoral concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 22 février 2012 minuit, le cachet de la poste faisant foi, en indiquant impérativement le numéro qui lui a été délivré lors de son inscription sur Internet.

## **B - DROITS D'INSCRIPTION**

Les droits d'inscription sont fixés à **22 euros** par Unité d'Enseignement (UE) conformément à l'arrêté du 9 janvier 2008 (JO du 12 janvier 2008).

Le candidat apposera sur le formulaire, dans le cadre réservé à cet effet, les timbres fiscaux d'un montant équivalent à la totalité des droits. Chaque timbre fiscal devra être signé par le candidat.

A défaut de timbres fiscaux signés, les candidats résidant à l'étranger doivent accompagner le formulaire de la déclaration de recette attestant le versement auprès de la paierie de l'Ambassade de France.

Les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription. Il en est de même pour les candidats titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat ou par l'Union européenne sur présentation d'une attestation définitive de bourse à joindre au formulaire.

Tout formulaire de confirmation d'inscription qui ne comporterait pas les timbres fiscaux correspondants au nombre d'UE concernées, ou non accompagné de la déclaration de recette ou d'un justificatif d'exonération, sera rejeté.

Compte tenu du caractère définitif de l'inscription, les candidats ne pourront pas réclamer la restitution, partielle ou totale, des timbres fiscaux, ni leur remboursement.

## **C - CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DE DOSSIER**

Le candidat qui change d'adresse après le renvoi de son formulaire de confirmation d'inscription doit en informer son service de gestion par lettre avec accusé de réception.

Si le changement d'adresse induit un changement de service de gestion, le candidat doit en aviser son service de gestion initial avant le 22 février 2012 minuit (heure métropolitaine), par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'attention du candidat est attiré sur le fait qu'un changement d'adresse peut entraîner un changement de lieu de convocation dès lors que l'adresse n'est plus dans le ressort de l'académie d'origine.

## **3 - DATES ET HORAIRES DES EPREUVES**

(Arrêté du 20 juillet 2011 publié au BOESR n°30 du 25 août 2011).

| <b>UE</b> | <b>Intitulés</b>                  | <b>Dates des épreuves</b>          | <b>Horaires</b>  |
|-----------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------|
| UE 1      | Introduction au droit             | Jeudi 31 mai 2012                  | de 10h00 à 13h00 |
| UE 6      | Finance d'entreprise              | Jeudi 31 mai 2012                  | de 14h30 à 17h30 |
| UE 9      | Introduction à la comptabilité    | Vendredi 1 <sup>er</sup> juin 2012 | de 10h00 à 13h00 |
| UE 7      | Management                        | Vendredi 1 <sup>er</sup> juin 2012 | de 14h30 à 18h30 |
| UE 10     | Comptabilité approfondie          | Lundi 4 juin 2012                  | de 10h00 à 13h00 |
| UE 8      | Systèmes d'information de gestion | Lundi 4 juin 2012                  | de 14h30 à 18h30 |
| UE 4      | Droit fiscal                      | Mardi 5 juin 2012                  | de 10h00 à 13h00 |

|       |  |                                |                  |
|-------|--|--------------------------------|------------------|
| UE 5  | Économie   | Mardi 5 juin 2012              | de 14h30 à 18h30 |
| UE 14 | Épreuve facultative de langue (allemand, espagnol, italien)              | Mercredi 6 juin 2012           | de 10h00 à 13h00 |
| UE 11 | Contrôle de gestion  | Mercredi 6 juin 2012           | de 14h30 à 18h30 |
| UE 12 | Anglais appliqué aux affaires  | Jeudi 7 juin 2012              | de 10h00 à 13h00 |
| UE 3  | Droit social   | Jeudi 7 juin 2012              | de 14h30 à 17h30 |
| UE 2  | Droit des sociétés   | Vendredi 8 juin 2012           | de 10h00 à 13h00 |
| UE 13 | Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un rapport de stage) | à partir du lundi 11 juin 2012 | 1 heure maximum  |

### Épreuve n° 13 « RELATIONS PROFESSIONNELLES »

L'épreuve n° 13 "relations professionnelles" est une épreuve orale de soutenance d'un rapport de stage dont la durée est d'au moins 8 semaines ou d'un rapport portant sur une expérience professionnelle d'une durée au moins équivalente.

**Le candidat qui présente cette épreuve devra impérativement retourner au service de gestion concerné son formulaire d'inscription accompagné de toutes les pièces justificatives avant le 29 février 2012 minuit mais il pourra, éventuellement, différer l'envoi de ses 3 exemplaires de rapport de stage jusqu'au 19 mars 2012 à minuit.**

Chaque rapport **doit** être rédigé en langue française et comporter 3 éléments :

- l'attestation de l'(des) employeur(s) certifiant la(les) période(s) et le(les) lieu(x) de stage (ou d'activité professionnelle) servant de référence au rapport ainsi que la nature des missions confiées ;
- une partie de quelques pages présentant l'organisation dans laquelle s'est effectué le stage (ou l'activité professionnelle) ;
- une partie structurée, qui fera l'objet de la soutenance, de 40 pages au maximum (hors annexes et bibliographie) développant un sujet directement en rapport avec les observations effectuées par le stagiaire. Le thème peut être abordé sous l'angle pratique et/ou théorique et doit permettre au candidat de faire preuve de réflexion et d'analyse critique.

Aucune indication d'un établissement ou d'un organisme assurant la préparation à cette épreuve ne devra figurer dans le rapport.

**Remarque: La rédaction du rapport est un travail personnel du candidat. En cas de citation de sources extérieures, elles seront explicitement signalées en italiques entre guillemets. Le jury national a été amené à prendre des sanctions envers les candidats qui avaient plagié des sources extérieures sans en faire mention.**

Lors de leur soutenance, les candidats peuvent être également interrogés sur des éléments figurant au programme l'UE n° 13, défini par l'arrêté du 8 mars 2010 (BOESR n° 10 du 18 mars 2010).

Les candidats peuvent apporter tout document qu'ils jugent utile pour étayer leur soutenance ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'ils souhaitent utiliser.

## 4 - CONVOCATION

Le candidat dont l'inscription est validée recevra une convocation lui précisant la date, l'heure et le lieu de chacune des épreuves.

## 5 - DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS LORS DES ÉPREUVES

## **A - CALCULATRICE**

Une calculatrice de poche peut être utilisée sous certaines conditions (application de la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; Bulletin officiel de l'éducation nationale n°42 du 25 novembre 1999).

**Les calculatrices ne sont utilisables que si l'autorisation est mentionnée sur le sujet.**

Sont acceptées, lorsqu'elles sont autorisées pour une épreuve donnée, toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables et alphanumériques, à condition que leur fonctionnement soit autonome, qu'elles ne disposent pas de moyens de transmission et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes. Il n'y a donc pas de conditions relatives aux fonctions, aux capacités de mémoires ou au type d'écran.

Les conditions relatives à l'usage d'une calculatrice dans la salle d'épreuve sont les suivantes :

- les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule machine ;
- la calculatrice doit être identifiée par le nom, le prénom et le numéro de matricule porté sur la convocation de son possesseur sur une étiquette collée au dos de la machine ;
- il est interdit d'utiliser tout autre élément matériel ou documentaire (disquette, notice...) ;
- le prêt ou l'échange de machines entre candidats est interdit ;
- la communication entre candidats ou avec l'extérieur, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

## **B - PLAN COMPTABLE**

**La liste des comptes du plan comptable général n'est autorisée que si mention en est faite sur le sujet.**

Les services des examens ne disposant pas de plan comptable, chaque candidat doit donc apporter son propre plan comptable.

## **C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE**

L'usage de machines (agendas, traductrices...) et du dictionnaire est interdit pour les épreuves de langue vivante.

## **6 - CAS DE FRAUDE**

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur prend chaque année des sanctions à l'encontre des candidats fraudeurs (annulation de l'épreuve, interdiction de se présenter aux examens et aux concours, dépôt de plainte...).

## **7 - OBTENTION DU DCG**

Le DCG est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme, sans note inférieure à 6 sur 20.

En ce qui concerne l'épreuve facultative de langue étrangère, seuls les points obtenus au-dessus de 10 sur 20 s'ajoutent au total des points servant au calcul de la moyenne générale, sous réserve d'avoir passé au moins quatre épreuves lors d'une ou de plusieurs sessions.

Les épreuves qui font l'objet d'une dispense ne sont pas prises en compte pour le calcul de la moyenne générale.

A l'issue du jury national du DCG, les services gestionnaires notifieront leurs résultats aux candidats **par écrit uniquement**. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par mail.

## 8 - REPORT DE NOTES OBTENUES AU DCG

Les candidats qui n'ont pas rempli les conditions de délivrance du DCG conservent de façon définitive toute note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve du DCG.

Les notes inférieures à 6 sur 20 ne sont pas conservées.

**Lors de son inscription**, le candidat peut demander à conserver les notes comprises entre 6 et 10 sur 20 obtenues lors d'une session antérieure.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la réinscription à une épreuve annule définitivement toute note acquise précédemment à cette épreuve.

Pour une session donnée, la moyenne générale est calculée en fonction des notes conservées et de celles nouvellement acquises.

## 9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DECF ET AU DESCF

Les notes obtenues par les candidats aux épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF), du diplôme d'études comptables et financières (DECF) et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) sont prises en compte selon le tableau de correspondances suivant :

|              |   | DCG |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |
|--------------|---|-----|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|
|              |   | 1   | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| <b>DPECF</b> |   |     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |
|              | 1 | X   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |
|              | 2 |     |   |   |   | X |   |   |   |   |    |    |    |    |
|              | 3 |     |   |   |   |   |   |   | X |   |    |    |    |    |
|              | 4 |     |   |   |   |   |   |   |   | X |    |    |    |    |
|              | 5 |     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    | X  |    |
| <b>DECF</b>  |   |     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |
|              | 1 |     | X |   | X |   |   |   |   |   |    |    |    |    |
|              | 2 |     |   | X |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |
|              | 3 |     |   |   |   |   |   | X |   |   |    |    |    |    |
|              | 4 |     |   |   |   |   | X |   |   |   |    |    |    |    |
|              | 5 |     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |
|              | 6 |     |   |   |   |   |   |   |   |   | X  |    |    |    |
|              | 7 |     |   |   |   |   |   |   |   |   |    | X  |    |    |
| <b>DESCF</b> |   |     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |
|              | 1 |     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |
|              | 2 |     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |
|              | 3 |     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |
|              | 4 |     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | X  |

Toute note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve du DPECF, du DECF ou du DESCF, est définitivement acquise.

Les notes inférieures à 6 sur 20 ne sont pas conservées.

Toute note comprise entre 6 et 10 sur 20 peut, à la demande du candidat lors de son inscription, être reportée sur l'épreuve correspondante du DCG.

En ce qui concerne l'épreuve 1 du DECF, la note obtenue est reportée sur l'UE 2 et l'UE 4 du DCG. Toutefois, les candidats ayant obtenu une note comprise entre 6 et 10 sur 20 à l'épreuve 1 du DECF peuvent choisir, lors de leur inscription, entre le report de cette note sur une seule des deux épreuves correspondantes du DCG ou le report sur les deux épreuves.

L'inscription à une épreuve du DCG annule définitivement la possibilité de report de la note obtenue précédemment dans l'épreuve correspondante du DPECF, du DECF ou du DESCF. Une note obtenue à l'épreuve du DCG est conservée dans les conditions prévues au point 8 de la présente notice.

## 10 - TITRES ET DIPLOMES ADMIS EN DISPENSE DE CERTAINES EPREUVES

La liste des titres et des diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves est fixée par l'arrêté du 30 novembre 2009 (BOESR n°45 du 3 décembre 2009).

La liste des titres et des diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves est fixée par l'arrêté du 14 octobre 2011 (BOESR n°38 du 20 octobre 2011).

Ces textes sont d'application stricte et limitative.

Les tableaux qui récapitulent ces dispenses sont consultables à l'adresse Internet suivante : <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous-rubrique « DCG/DSCG ».

Les dispenses d'épreuves ne peuvent être sollicitées que **lors du processus d'inscription**.

Les diplômes qui permettent de bénéficier de dispenses doivent avoir été obtenus dans leur **intégralité**.

**Attention : les titres ou les diplômes produits postérieurement au 29 février 2012 ne seront pas pris en considération au titre de la session en cours.**

## 11 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

**Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens de l'académie dont ils relèvent.**

Consultation des annexes :

Annexe 1 : Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves  
> <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous-rubrique « DCG/DSCG » ; onglet « reports de notes et dispenses ».

Annexe 2 : Liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves  
> <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous-rubrique « DCG/DSCG » ; onglet « reports de notes et dispenses ».